CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2011

Analyse d'un document

Option : Sécurité et prévention des risques

EPREUVE N°8

Durée : 4 h
Coefficient : 4

<u>SUJET</u> :

Les événements dramatiques survenus en 2010 sur une partie de la façade atlantique et dans le département du Var ont rappelé que la France est exposée aux catastrophes majeures.

Depuis quelques années, la prévention et l'anticipation sont au cœur des préoccupations de la puissance publique qui s'efforce de répondre à des exigences accrues en la matière. Les lois récentes relatives à l'organisation de la Sécurité Civile et à la prévention des risques majeurs, instaurent notamment le droit de la population à l'information sur les risques auxquels elle est soumise.

Néanmoins, ces récentes catastrophes nous remettent en mémoire la vulnérabilité de nos territoires face aux risques naturels et technologiques. Notre politique de prévention a montré ses limites pour faire face à des événements naturels extraordinaires malgré des progrès technologiques.

Ces événements font également apparaitre la réelle difficulté qui persiste à garantir la réactivité des dispositifs de gestion de crise, ainsi qu'une bonne alerte de la population. L'engagement d'une démarche d'information et de prévention semble être une condition importante de la gestion des risques mais insuffisante pour maintenir le caractère opérationnel des interventions dans le temps.

Au niveau local, un important décalage est aujourd'hui observé entre les petites et les grandes collectivités en matière de capacité d'expertise et d'action. Une réponse possible est la mutualisation de la gestion des risques au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pouvant ainsi assurer un rôle fédérateur vis-à-vis des communes adhérentes.

Bien que les textes récents permettent de transférer aux EPCI des compétences liées aux risques, les pouvoirs de police générale et spéciale en matière de la sécurité et de la salubrité publique restent de la compétence des maires.

Dans ce contexte, le maire de la ville de X, une commune de plus de 300 000 habitants, située dans une région ensoleillée, aux reliefs très variés et soumise à différents risques majeurs, vient de mettre en place une communauté urbaine comprenant plus de 25 communes (de 1 000 à 40 000 habitants). La gestion des risques est désormais mutualisée au sein de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La ville de X est la principale ville d'une agglomération de plus de 500 000 habitants. La région accueille également un nombre important de touristes français et étrangers tout au long de l'année.

Le maire, également président de l'EPCI, dispose d'un diagnostic des structures existantes en matière de la gestion des risques au sein des communes concernées (document n°3).

Vous êtes responsable de la direction des Risques Majeurs, une direction mutualisée, votre Président souhaite évaluer le management de la gestion des risques au sein des communes, puis proposer un nouveau processus de gestion des risques au sein de l'EPCI.

En effet, comme il est souligné dans le Plan Submersions Rapides, la culture du risque est aujourd'hui insuffisante tant au niveau des responsables que des populations.

<u>QUESTION 1</u>

Préalablement à la conception d'un nouveau cadre organisationnel et intercommunal de management des risques, il est important d'étudier et d'évaluer le système existant.

A partir des axes définis dans le Plan Submersions Rapides, vous établirez une analyse critique de la situation en matière de la gestion des risques majeurs. Vous analyserez notamment les défaillances a priori en tentant de caractériser les aspects techniques, structurels et organisationnels du management des risques présents.

<u>QUESTION 2</u>

Ce travail d'analyse effectué, votre Président souhaite mettre en place un plan d'action afin de développer une culture de risque, aider l'ensemble des maires dans la gestion des risques sur leur territoire communal et enfin optimiser les outils de gestion.

A partir de cette analyse, complétée de votre expérience en matière de gestion des risques, vous proposerez un plan d'actions pour développer la culture du risque et améliorer la gestion des crises au niveau intercommunal.

Dans ce plan, vous définirez notamment :

- **un plan d'action pour amender le système de surveillance, de prévision et d'alerte des populations en s'appuyant notamment sur les technologies modernes. Pour ces actions, vous proposerez une démarche adaptée de partenariat permettant de développer des approches originales centrées sur ces nouvelles technologies ;**
- **la création d'une nouvelle salle de coordination intercommunale de crise (superficie inférieure à 300 m²) en transformant la salle d'archives située dans le sous sol de la mairie principale. Vous établirez les points essentiels en matière d'aménagement et de procédures administratives à accomplir ;**
- **un plan d'action pour réduire le risque de submersion rapide. En effet il est confirmé la sensibilité du territoire au risque inondation par crues soudaines et par ruissellement localisé. Certains cours d'eau ne sont pas prévus dans les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) ;**
- **les possibilités administratives permettant de faire intervenir, en cas d'urgence impérieuse, les entreprises sur tous les territoires suite à un événement imprévu, tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
- **les différentes aides de financement possibles, permettant de baisser le budget d'investissement des actions proposées ou en prévision d'une situation de crise (soutien et aide pour subvenir aux besoins des sinistrés).**

<u>Barème de notation</u> :

- **Compte rendu critique de l'analyse : 8 points**
- **Orientations prospectives : 10 points**
- **Lisibilité et cohérence du document : 2 points**

<u>DOCUMENTS JOINTS</u>

Document n°1	Extrait Plan National de Submersions Rapides (P.S.R.)	**Page 4**
Document n°2	Les risques majeurs inventoriés sur le territoire intercommunal	**Page 35**
Document n°3	Etat des lieux en matière de la gestion des risques	**Page 36**
Document n°4	Organisation des communes en matière de la gestion des risques	**Page 39**
Document n°5	Présentation générale du projet de Système d'alerte et d'information de la population (SAIP)	**Page 40**
Document n°6	Extrait de la norme 31 000-2009	**Page 46**

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, <u>(celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet)</u> sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.